

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2025/02

LA PRESIDENTE DU CCAS DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

VU le code de l'action sociale et des familles et plus particulièrement l'article R.123-21 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 25 août 2020 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame la Présidente ;

CONSIDERANT la volonté du CCAS et de l'EHPAD Mathilde Laurent d'organiser des ateliers sportifs pour les résidents ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

La signature d'une convention financière entre le CCAS – l'EHPAD Mathilde Laurent et la CFPPA de l'Hérault, sise Conseil départemental de l'Hérault CFPPA Hérault - 1350, rue d'Alco - BP 7353 - 34086 Montpellier Cedex 4, concernant le financement du projet « le jeu : des activités physiques adaptées au service du < je > ». Cette convention vise à fixer les modalités entre les deux parties

ARTICLE 2 :

La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil d'administration ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

ARTICLE 3 :

Madame la Présidente est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Villeneuve Les Maguelone,

Le 24 juin 2025

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le...1.8. JUIL. 2025 -
Et publication le.....1.8. JUIL. 2025 -

**La Présidente du CCAS
Véronique NEGRET**

